

L'an deux mille quinze, le vingt cinq mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Truyes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Date de convocation : 19 mars 2015

Présents : Mme Beauchamp, M. Lechevallier, M. Birocheau, Mme Coutable, M. Greiner, Mme Aurnague, Mme Guérineau, Mme Chicheri, Mme Robin, M. Malaguti, M. Nau, M. Gaumé, Mme Faye, M. Berthias

Pouvoir : Mme Bourlet-Pradels donne pouvoir à Mme Faye

Excusés : Mme Diaz, Mme Plou, M. Audoux

Secrétaire : Mme Faye

Approbation du compte rendu de la séance du 4 février 2015

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 4 février 2015.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des décisions du maire

Décision 2015-04 : Le marché d'entretien annuel des espaces verts est attribué pour une durée de un an à l'ESAT Les Tissandiers ZI de Vauzelles BP 111 37601 LOCHES Cedex pour un montant de 12.834,56 € HT.

Décision 2015-05 : Le marché de fourniture d'une épaveuse est attribué à l'entreprise CLOUÉ ZI de Loches 37600 LOCHES pour un montant de 13.500,00 € HT

2015-03-A-01 Compte administratif 2014

Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-14 et 2121-31,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique BEAUCHAMP, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sous différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale.

2015-03-A-02 Compte de gestion 2014

Budget principal

Vu l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2015-03-A-03 Affectation des résultats 2014

Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable à l'ensemble des communes et à leurs établissements à caractère administratif.

Vu la délibération n°2014-12-A-02 décidant d'intégrer dans le budget principal de la commune les résultats suivants des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » suite au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Val de l'indre.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal

Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur.

- un excédent cumulé de fonctionnement de 604.880,58 €
- un déficit cumulé d'investissement de 27.353,59 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 81.830,08 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de 14.250,00 €

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 94.933,67 €
- Solde : affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) : 509.946,91 €

2015-03-A-04 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le code général des impôts pris notamment dans ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies.

Vu l'état de notification n°1259 TH-TF des taux d'imposition pour l'année 2014 des taxes directes locales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que le produit fiscal 2015 à taux constants permet l'équilibre du budget primitif,

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2015 :

- taxe d'habitation : 16,33 %
- taxe foncière (bâti) : 22,69 %
- taxe foncière (non bâti) : 44,33 %

2015-03-A-05 Subventions aux associations

Vu les demandes de subvention déposées par les associations de la commune.

Vu l'avis de la commission « Sport – vie associative » et « Finances et Budget ».

Considérant que le conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations possédant une utilité communale.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'exercice 2015 les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
6574	Judo-Club	Subvention de fonctionnement	445 €
6574	Ass.Sportive de TRUYES	Subvention de fonctionnement	900 €
6574	Tennis Club	Subvention de fonctionnement	900 €
6574	Tennis de Table	Subvention de fonctionnement	312 €
6574	Karaté Club Truyes	Subvention de fonctionnement	407 €
6574	3P2A	Subvention de fonctionnement	900 €
6574	USEP « Petits Drôles »	Subvention de fonctionnement	410 €
6574	USEP « Petits Drôles »	Intervenants et divers	3.210 €
6574	USEP « Guy de Maupassant »	Subvention de fonctionnement	550 €
6574	USEP « Guy de Maupassant »	Intervenants et divers	5.560 €
6574	Parents d'élèves	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Les bons vivants	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Judo-club	Judo adapté	650 €
6574	Anciens combattants d'AFN	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Association Arc-en-Ciel	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Les Jeun's	Subvention de fonctionnement	160 €
65738	CCAS	Organisation du repas des personnes âgées	3.000 €
65738	CCAS	Service de transport des personnes âgées	400,00
6574	Epicerie sociale Esvres	Subvention de fonctionnement	600 €
6574	Comité de Jumelage	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	SAMPARC	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Association Cécile	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Rêve de scène	Subvention de fonctionnement	160 €

2015-03-A-06 Budget primitif 2015

Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1 et 2312-2.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2015 proposé par Monsieur le Maire.

2015-03-A-07 Composition des commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2014-04-A-15 du 18 avril 2014 fixant le nombre et la composition des commissions municipales

Suite à la nomination de Monsieur Jacki Berthias en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Sylvie NGUYEN VAN démissionnaire, après délibéré, à

l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier comme suit la composition des commissions municipales.

Le nombre des commissions est fixé à 8.

Commission action sociale et familiale, personnes âgées, solidarité

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Patrick-Jean LECHEVALLIER
- Catherine GUÉRINEAU
- Nicole CIROT
- Lydie CHICHERI
- Annick AURNAGUE
- Jérôme BIROCHEAU
- Sylvie ROBIN
- Olivier GREINER

Commission culture, animation, vie associative, sport, tourisme

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Patrick-Jean LECHEVALLIER
- Jérôme BIROCHEAU
- Martine COUTABLE
- Olivier GREINER
- Damien AUDOUX
- Custodio DA SILVA VALE
- Thierry NAU
- Marielle DIAZ
- Marie-Dominique FAYE

Commission bâtiments, patrimoine communal, voirie, environnement

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Patrick-Jean LECHEVALLIER
- Jérôme BIROCHEAU
- Martine COUTABLE
- Marielle DIAZ
- André MALAGUTI
- Thierry NAU
- Gérard GAUMÉ
- Olivier GREINER

Commission Application du Droit des Sols

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Patrick-Jean LECHEVALLIER
- Jérôme BIROCHEAU
- Martine COUTABLE
- **Jacki BERTHIAS**
- Lydie CHICHERI
- Sylvie ROBIN
- André MALAGUTI
- Gérard GAUMÉ
- Marie-Dominique FAYE
- Olivier GREINER

Commission des finances : section budget

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Patrick-Jean LECHEVALLIER
- Jérôme BIROCHEAU
- André MALAGUTI
- Olivier GREINER
- Lydie CHICHERI
- Annick AURNAGUE
- Marie-Dominique FAYE
- Damien AUDOUX
- **Jacki BERTHIAS**

Commission des finances : section : gestion du personnel

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Patrick-Jean LECHEVALLIER
- Jérôme BIROCHEAU
- Marie-Dominique FAYE
- Annick AURNAGUE
- Delphine PLOU
- **Jacki BERTHIAS**

- André MALAGUTI
- Sylvie ROBIN
- Valérie BOURLET-PRADELS
- Olivier GREINER

Commission vie scolaire, enfance, jeunesse

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Patrick-Jean LECHEVALLIER
- Jérôme BIROCHEAU
- Delphine PLOU
- Martine COUTABLE
- Olivier GREINER
- Aurélie AUBREY
- Catherine GUÉRINEAU
- Damien AUDOUX
- Valérie BOURLET-PRADELS
- Marie-Dominique FAYE

Commission communication, information, site Internet

- Stéphane de COLBERT
- Dominique BEAUCHAMP
- Patrick-Jean LECHEVALLIER
- Jérôme BIROCHEAU
- Delphine PLOU
- Olivier GREINER
- Valérie BOURLET-PRADELS
- Lydie CHICHERI
- Damien AUDOUX
- **Jacki BERTHIAS**

2015-03-A-08 Participation des ATSEM aux sorties scolaires :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
 Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
 Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
 Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer l'organisation du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) participant à des sorties ou activités scolaires selon les modalités suivantes :

Les sorties scolaires et les activités extra-scolaires comprises dans les horaires normaux de travail de l'ATSEM

La participation des ATSEM à ces sorties ou activités qui s'effectuent en journée durant le temps scolaire (sortie piscine, activités sportives ou culturelles, fête de l'école...) est obligatoire et ne donne lieu à aucune compensation financière.

Les sorties scolaires en dehors du cadre des horaires normaux de travail

Ces sorties concernent les voyages collectifs (classe de mer, classe de neige, classe d'environnement...)

La participation de l'ATSEM ne peut être envisagée que sur la base du volontariat et avec l'accord de l'autorité territoriale.

Pendant la durée du séjour, l'ATSEM se trouve placé sous l'autorité directe de l'enseignant. L'organisation de la journée de travail, tout en assurant la continuité de la prise en charge des élèves, préserve les garanties minimales en matière de durée du travail, notamment :

- la durée hebdomadaire du travail de 48 heures maximum au cours d'une même semaine, et 44 heures maximum sur 12 semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire d'au moins 35 heures,
- la durée quotidienne du travail de 10 heures maximum et amplitude de la journée de 12 heures maximum,
- le repos minimum quotidien de 11 heures,
- un travail de nuit comprenant au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures,
- un temps de travail quotidien qui ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà du temps de travail donnent lieu à récupération en accord avec l'autorité territoriale. Le service de nuit correspond à la période qui s'étend du coucher au lever des élèves et est décompté forfaitairement pour 4,5 heures

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2015-03-A-09 Mise en place d'un marché d'entretien de voirie en groupement de commande

Vu l'article 8 du code des marchés publics

Considérant que chaque année la Communauté de Communes du Val de l'Indre lance un marché de travaux d'entretien de voirie pour l'entretien des rues des zones d'activités relevant de sa compétence

Considérant que la commune de Truyes a recours, pour sa part, à des marchés ayant le même objet

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Val de l'Indre de lancer un marché en groupement de commande entre la CCVI et les communes intéressées pour la mise en place d'un marché d'entretien de voirie

Considérant que les travaux concernés par ce marché sont des travaux d'entretien courant de voirie (réparation ou remplacement, bordures de trottoir, réparation d'avaloirs, de regards de tampons d'eau pluviale, création de baissières pour l'accès aux parcelles)

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commande

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et toute pièce s'y rapportant
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Truyes au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

Titulaire	Suppléant
M. Gérard GAUMÉ	M. Thierry NAU

2015-03-A-10 Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS)

Communauté de Communes du Val de l'Indre

Modification statutaire n°18 – Création d'un service commun avec les communes du territoire

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant, en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de sa commune ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols ;

Vu le projet de convention de création d'un service commun entre la Communauté de communes du Val de l'Indre et ses communes membres pour l'instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant, en premier lieu, que suite au retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la direction départementale des territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'application du droit des sols (ADS) , le Président de la Communauté de communes du Val de l'Indre a demandé à un groupe de travail animé par le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des questions d'urbanisme de mener une réflexion sur les missions susceptibles d'être dévolues à un service commun à l'échelle communautaire, voire intercommunautaire, afin d'assister les communes membres. Le maire de chaque commune reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ;

Considérant, en deuxième lieu, que la création de ce service commun nécessite une modification des statuts de la Communauté de communes et que, conformément à l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit demander, par délibération, à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts ;

Considérant, en troisième lieu, que conformément à la convention annexée, ce service commun de l'ADS serait chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Les actes concernés sont :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1 b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables avec création de surface de plancher
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Considérant, en quatrième lieu, la volonté des territoires des Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) de regrouper leurs services communs au sein d'un service unifié pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, des moyens et des matériels pour aboutir à une meilleur efficacité du service et des économies d'échelle ;

Vu le projet de convention de création d'un service unifié entre les Communautés de communes du Val de l'Indre (CCVI), de Sainte Maure de Touraine (CCSMT) et du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) afin d'assurer l'exercice en commun de cette compétence, validé par les conseils communautaires des trois EPCI précités (15/12/2014 pour la CCSMT, 18/12/2014 pour la CCPAR et la CCVI) ;

Après délibéré, 2 abstentions et 14 pour, le conseil municipal décide :

- d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre par ajout à ceux-ci de la compétence facultative suivante :
« *Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes situées dans ou en dehors du périmètre communautaire. Les communes demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes* » ;
- d'émettre un avis favorable à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations en matière d'application du droit des sols mis en place par la Communauté de communes du Val de l'Indre pour le compte de ses communes membres ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention portant sur la création des services communs ;
- de rappeler le principe de gratuité pour les communes membres et l'étude par la CCVI du financement de ce service sur ses ressources propres conformément à la décision du bureau communautaire en 20 novembre 2014
- d'autoriser M. le Maire à dénoncer, à compter du 1er juillet 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

2015-03-A-11 Vente à la commune de Truyes des espaces communs des lotissements « la Tour Carrée 1 » et « la Tour Carrée 2 ».

Vu la délibération n°2007/03 du 19 janvier 2007 approuvant la convention de viabilisation et d'intégration dans le domaine public des espaces communs du lotissement « la Tour Carrée 1 » autorisé le 15 mai 2007.

Vu la délibération N°2010/05 du 11 février 2010 approuvant la convention de viabilisation et d'intégration dans le domaine public des espaces communs du lotissement « la Tour Carrée 2 » autorisé le 29 juin 2010.

Considérant que les travaux d'aménagement de ces deux lotissements sont désormais achevés en toute conformité, tel que constaté par la commission d'urbanisme du 14 janvier 2015.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constatant la vente à la commune de Truyes des espaces communs des lotissements « la Tour Carrée 1 » et « la Tour Carrée 2 » moyennant le prix symbolique de 1 euro.

2015-03-A-12 Procès verbal de mise à disposition de biens mobiliers dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique de la commune de Truyes à la Communauté de Communes du Val de l'Indre

Vu les articles L 5211-5 et L 1321-1 à L 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par arrêté préfectoral n°2DJ/ N12-47 en date du 29 octobre 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2012.06.A.5.1. du 28 juin 2012 portant modification statutaire n°13 et transfert de la compétence « lecture publique »,

Vu le rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges le 5 novembre 2013,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des meubles et objets divers utiles, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général,
Vu le projet de procès verbal joint en annexe,

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition à lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial. Il rappelle également que la Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider le procès verbal de mise à disposition de biens mobiliers entre la commune de Truyes et la CCVI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition susvisé.

2015-03-A-13 Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la mise en œuvre d'une démarche pérenne de prévention des risques professionnels.

La loi n° 2011-674 du 17 juillet 2011 a créé un Fonds National de Prévention (F.N.P.) des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les fonctions publiques hospitalières et territoriales au sein de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le F.N.P., conformément aux orientations de son programme d'actions, a notamment pour mission de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de la prévention et d'encourager la mise en œuvre de démarches de prévention dans leurs services.

Dans le cadre du projet d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, la commune a sollicité l'assistance du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. Cette démarche de prévention vise à définir une organisation interne en santé et sécurité, à déployer l'évaluation des risques dans l'ensemble des services et à mettre en place des actions visant l'amélioration et la promotion de la santé et de la sécurité au travail.

L'aide financière demandée au F.N.P. porte sur le temps mobilisé par les acteurs internes à la collectivité pour mettre en œuvre le projet. Il s'agit du temps mobilisé pour :

- constituer le dossier de demande de subvention ;
- identifier et évaluer les risques professionnels dans les services (en suivant une démarche participative) ;
- élaborer un programme d'actions de prévention.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le ledit organisme.

2015-03-A-14 Reversement de la dotation « fonds d'amorçage » des communes membres vers la Communauté de Communes du Val de l'Indre

Vu l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 de refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'article 32 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances,

Vu l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 227-1, 227-2 et 227-3 du code l'action sociale et de la famille,

Considérant qu'il est prévu, par l'Etat, une dotation « fonds d'amorçage » qui a pour objectif d'aider les communes à mettre en œuvre la réformes des rythmes scolaires et notamment, à organiser des activités périscolaires,

Considérant que le versement du « fonds d'amorçage » est destiné aux communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée dès lors que l'enseignement y est organisé sur neuf demi-journées par semaine,

Considérant que dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes assure la gestion, l'organisation et la responsabilité pleine et entière des nouvelles activités périscolaires, inhérente à la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la nécessité, dans ce cadre, que les communes puissent reverser à la Communauté de Communes du Val de l'Indre les dotations qu'elles ont perçues au titre du « fonds d'amorçage »,

Vu le projet de convention joint en annexe :

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention « fonds d'amorçage » entre les communes et la Communauté de communes permettant le reversement du fonds d'amorçage perçu pour les communes à la CCVI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention « fonds d'amorçage ».